

QUESTION 21

Question

Table 8A states that valid certification as a PEng or PGeo licensed to practice in Canada is a minimum qualifications. To satisfy this requirement, what evidence is required by DIAND?

Answer

When the minimum qualifications require a degree/certification/designation a copy of a valid degree/certification/designation is an acceptable demonstration, but other alternatives are also acceptable. For example, you could provide clear identification of the name of the credential / degree / designation, the conveying institution / licensing body, the issue date, and for P.Eng and P.Geo or other Professional Designations, the number of the Designation."

Question

Le tableau 8A indique que l'attestation valide d'ingénieur ou de géologue professionnel autorisé à exercer au Canada est une qualification minimale. Pour satisfaire à cette exigence, quelles preuves sont requises par AANC?

Réponse

Lorsque les qualifications minimales exigent un diplôme, une attestation ou un titre, une copie d'un diplôme, d'une attestation ou d'un titre valide constitue une preuve acceptable, mais d'autres options sont possibles. Par exemple, vous pourriez indiquer clairement le nom du diplôme, de l'attestation ou du titre, le nom de l'institution émettrice ou de l'organisme d'attribution des permis, la date de délivrance et, pour les ingénieurs et géologues professionnels ou autres titres professionnels, le numéro de la désignation.